

**Certificat d'examen de type
n° F-03-B-142 du 02 avril 2003**

DDC/72/D021432-D1-1

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur types V, S (classes X(1) et/ou Y(a))
et ID1 (Classe Y(a))**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

GARVENS AUTOMATION GmbH, KAMPSTRASSE 7, D-31180 GIESEN (ALLEMAGNE).

DEMANDEUR :

METTLER TOLEDO SA, 18-20, AVENUE DE LA PEPINIERE, 78220 VIROFLAY (FRANCE).

OBJET :

Le présent certificat complète la décision d'approbation de modèle n°99.00.690.019.1 du 17 décembre 1999.

CARACTERISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur types V, S et ID1, ci-après dénommé instrument faisant l'objet du présent certificat diffère de l'instrument approuvé par la décision précitée par les caractéristiques suivantes, associées au récepteur de charge type SL 100.

Type de récepteur de charge	Transmetteur de charge	Dimensions maximales du récepteur de charge (en mm x mm)	Cellule de pesée	Max	Echelon
SL 100	SCC 300	2000 x 1000	PIK 15	Max ≤ 300 kg	e ≥ 10 g
	SCC 600	3000 x 1500		Max ≤ 600 kg	e ≥ 20 g

Les autres caractéristiques métrologiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires sont identiques à celles prévues par le certificat précité à l'exception du numéro d'approbation et de la date qui sont remplacés par le numéro et la date du présent certificat.

DEPOT DE MODELE :

Plans et schémas déposés au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/D021432-D1 et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat a la même limite de validité que la décision précitée.

REMARQUE :

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1^{er} ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification